



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060083

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
Pour : 55 Contre : 01	Fixation du montant de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nomenclature ACTE : 7.2.8 - Autres

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON,



Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA, Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE, Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation du montant de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nomenclature Acte :

7.2.8 - Autres

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibération n°12-166 en date du 25 septembre 2012.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire à travers le financement de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat conformément à l'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance, les hébergements en attente



de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Il est précisé que les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Par ailleurs, le Département des Landes par délibération en date du 11 janvier 1984 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par Mont de Marsan Agglomération pour le compte du Département des Landes dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 55 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,



Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Landes en date du 11 janvier 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12-166 en date du 25 septembre 2012 instituant la taxe de séjour,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°15-023 du 24 février 2015, n°2017060130 du 20 juin 2017 et n°2018-06-123 du 19 juin 2018 modifiant les conditions d'application de la taxe de séjour,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Abroge avec effet au 1^{er} janvier 2022, les délibérations n°15-023 du 24 février 2015, n°2017060130 du 20 juin 2017 et n°2018-06-123 du 19 juin 2018 portant sur le même objet.

Décide d'appliquer le montant de la taxe de séjour comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI	Parts TAD	Tarifs applicables (TAD incluse)
Palaces	2,91 €	0,29 €	3,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,41 €	0,14 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Précise que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût hors taxe par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (la taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs).

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609– 2021060083-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060084

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Participation au fond de prêt de l'association « Initiative Landes ».

Nomenclature ACTE : 7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON,



Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Participation au fond de prêt de l'association « Initiative Landes ».

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

Initiative Landes, association créée en 2004, membre du réseau national « Initiative France », a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des petites et moyennes entreprises.

Cette mission se traduit par la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'octroi de prêts d'honneur à la personne au bénéfice du créateur ou repreneur d'entreprises ;
- un parrainage par un ancien cadre ou chef d'entreprise expérimenté ;
- un suivi des entreprises, assuré par les acteurs du territoire ;
- la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux entreprises.



Le fonds de prêts est entièrement géré par Initiative Landes qui est alimenté depuis sa création par des subventions des collectivités, des dons d'entreprises ou des organismes bancaires et les remboursements des prêts en cours.

Initiative Landes délivre ainsi principalement deux types de prêt d'honneur :

- un prêt d'honneur « création reprise d'entreprise » (de 3 ans au plus) de 3 000 à 20 000 € remboursables sur 3 ans, pour renforcer les fonds propres du chef d'entreprise et faciliter l'obtention de prêt bancaire ;
- un prêt d'honneur « croissance » de 10 000 € à 40 000 € remboursable sur 5 ans, qui s'adresse à l'entreprise entre 3 et 7 ans d'existence, qui doit permettre au chef d'entreprise de mobiliser des fonds bancaires à minima pour 3 fois le montant du prêt d'honneur.

Le prêt d'honneur est accordé par un comité d'agrément constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers experts-comptables, conseils techniques...) qui décide de la nature et du montant du prêt. Depuis 2019, le service « développement économique » de Mont de Marsan Agglomération participe aux comités d'agrément Initiative Landes.

En 2020, dans un contexte économique fortement impacté par la crise sanitaire de la Covid-19, Initiative Landes a connu une baisse de 5% sur son activité classique (-9% à l'échelle du réseau régional et -17% à l'échelle du réseau national). Elle a ainsi pu accorder 125 prêts d'honneur à 107 entreprises, 9% soit 10 entreprises étant implantées sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération.

Durant la période 2005-2020, 1 361 projets ont été financés, dont 219 (16%) étaient implantés sur le territoire. Au total, l'ensemble représente un volume de 9 124 000 € de prêts d'honneur, auxquels s'ajoutent 93 672 000 € de financements bancaires associés, soit un effet levier bancaire de 10.

L'efficacité du modèle Initiative Landes se mesure aussi par un taux de remboursement des prêts d'honneur de 99% qui lui permet de prêter à nouveau les fonds recouverts à d'autres entrepreneurs, et à un taux de pérennité des entreprises qui s'élève à 87% à 3 ans d'activité et à 83% à 5 ans.

Pour poursuivre l'attribution de ses propres prêts d'honneur, Initiative Landes se trouve aujourd'hui contrainte de renforcer son fonds propre « création/reprise » pour les raisons suivantes :

- une baisse des contributions des entreprises et des banques en raison du contexte économique et financier ;
- une baisse des contributions des partenaires publics en raison du recentrage de leurs interventions sur d'autres actions ;



- une demande de prêts en augmentation constante au vu de la conjoncture et de la réticence des banques à accompagner les entreprises ;
- la défaillance de quelques entreprises, en nombre limité toutefois, dans la réalisation de leurs remboursements.

En parallèle, Initiative Landes souhaite également renforcer ce fonds pour octroyer des prêts d'honneur d'un montant plus conséquent, la moyenne d'intervention aujourd'hui étant de 6 700 €.

De même, Initiative Landes souhaite booster le « fonds croissance » créé en 2020, afin d'aider les entreprises de 3 à 7 ans à se diversifier ou moderniser leur activité ou leur organisation de manière significative.

Enfin, Initiative Landes doit conforter, en cohérence avec son développement, ses actions d'accompagnement des porteurs de projet et donc son budget de fonctionnement.

Pour le budget prévisionnel 2021, Initiative Landes prévoit les fonds suivants :

- 990 000 € de nouveaux prêts création reprise ;
- 110 000 € de nouveaux prêts croissance.

Ces montants correspondront à 150 prêts envisagés pour 133 entreprises accompagnées et parrainées.

Le barème Initiative Landes proposé aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants est de 30 000 €.

Mont de Marsan Agglomération souhaite poursuivre son soutien à Initiative Landes. L'action menée par cette association s'intègre en effet efficacement dans la politique de soutien aux entreprises déclinée dans le règlement d'aides aux entreprises validé par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019.

Il est proposé d'abonder le fonds d'Initiative Landes à hauteur d'un montant de 30 000 € pour l'année 2021, selon les modalités définies dans le projet de convention de financement annexé à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**



Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1 portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°201909211 de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 relative à la création, du régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides aux structures d'accompagnement à la création, reprise d'entreprises,

Vu le projet de convention de financement portant sur le soutien aux fonds Initiative Landes ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » du 20 mai 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021,

Approuve le versement d'une participation de 30 000 € pour abonder le fonds d'initiative Landes.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement liant Mont de Marsan Agglomération et Initiative Landes, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 24/06/2021

ID : 040-244000808-20210609-2021060084-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609- 2021060084-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060085

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL L'Instant Forme.

Nomenclature ACTE :7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine



PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA, Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE, Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL L'Instant Forme.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SARL L'Instant Forme (24 bis, Avenue Aristide Briand à Mont de Marsan) a été créée le 31 mars 2021 par Lucie Cazalis, exploitante.

Il s'agit de la création d'une activité dans le soin, l'entretien corporel, le bien être, le sport et la santé par l'intermédiaire d'un appareil d'électrostimulation au cours d'un entraînement dynamique.

Avant l'ouverture de l'activité prévue en juin 2021, des travaux de rénovation, de réhabilitation et d'aménagement intérieur sont nécessaires pour accueillir cette dernière. Un investissement dans les outils numériques est par ailleurs prévu (site internet, logiciel caisse).



Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL L'Instant Forme peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles a été évalué à hauteur de 4 993,23 € HT. Elles sont constituées des investissements pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et extérieur du local et de l'investissement dans les outils numériques.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale arrondie de 1 498 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL L'Instant Forme en date du 25 mars 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 2 avril 2021,



Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 20 mai 2021,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL L'Instant Forme, sise 24 bis Avenue du Maréchal Juin à Mont de Marsan, pour un montant de 1 498 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL L'Instant Forme, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609– 2021060085-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060086

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à Infinity's Beauté.

Nomenclature ACTE :7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON,



Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à Infinity's Beauté.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

L'entreprise individuelle de Nathalie Lafargue Deyts, sous l'enseigne Infinity's Beauté, a été créée le 12 novembre 2018.

Il s'agit d'un salon de beauté (manucure, pédicure, ongles, soins de beauté) se situant dans le « Cœur de Ville » de Mont de Marsan, au 5 Rue André Bergeron .

Pour fidéliser sa clientèle et proposer un espace bien être intimiste, Madame Lafargue Deyts prévoit un agrandissement de sa boutique en louant le local attenant. Des travaux d'agencement de l'espace intérieur et d'aménagement extérieur de la façade et de la vitrine sont nécessaires dans le cadre de cette extension.



Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, l'entreprise individuelle de Nathalie Lafargue Deyts peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles a été évalué à hauteur de 5 738,91 € HT.

Elles sont constituées des travaux d'aménagement intérieur et extérieur. Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération, une aide maximale arrondie de 1 722 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de l'entreprise individuelle de Nathalie Lafargue Deyts en date du 1^{er} avril 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 5 mai 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,



Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 20 mai 2021,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à l'entreprise individuelle de Nathalie Lafargue Deyts, 5 Rue André Bergeron – 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 1 722 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et l'entreprise individuelle Nathalie Lafargue Deyts, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609– 2021060086-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060087

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Boucherie Muret Lefevre.

Nomenclature ACTE :7.4.3 – Aides aux entreprises

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine



PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA, Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE, Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Boucherie Muret Lefevre.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SARL Boucherie Muret Lefevre a été créée le 11 mai 21 par Axel Muret et Matthieu Lefèvre, exploitants.

Il s'agit de la réouverture de la boucherie dans le village de Saint Martin d'Oney, Rue de la Fontaine.

Avant l'ouverture de l'activité prévue fin juin 2021, des travaux de rénovation, de réhabilitation, d'aménagement intérieur et extérieur sont nécessaires. Par ailleurs, des investissements dans le matériel sont à réaliser (chambre froide et caisse).



Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL Boucherie Muret Lefevre peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles a été évalué à hauteur de 15 268.31 € HT. Elles sont constituées des investissements en mobilier et des travaux d'aménagements intérieur et extérieur.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale arrondie de 4 580 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL Boucherie Muret Lefevre en date du 4 mai 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 11 mai 2021,



Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 20 mai 2021,

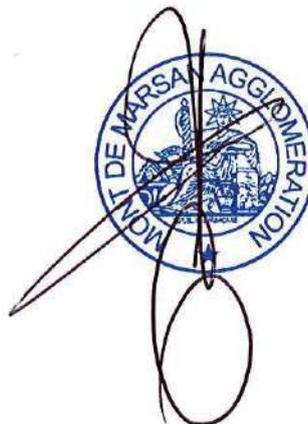
Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL Boucherie Muret Lefevre, sise Rue de la Fontaine – 40 090 Saint Martin d'Oney, pour un montant de 4 580 €.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL Boucherie Muret Lefevre, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609– 2021060087-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060088

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	51	55

Vote	Objet
Pour : 41 Abstention : 14	Octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Pierre MALLET.

Nomenclature ACTE :4.1.6 - Autres

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON,



Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Pierre MALLET.

Nomenclature Acte :

4.1.6 - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Dans son courrier en date du 10 mai 2021 adressé à Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération, Monsieur Pierre MALLET sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité consécutivement à des articles parus dans les médias locaux, à savoir le site internet Ramdam 6440.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus communautaires est notamment régie pour les dispositions de l'article L.5211-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *l'EPCI est, par principe, responsable des dommages subis par ses élus au titre de leur mandat, et le président ou un vice-président bénéficie de la protection de l'EPCI lorsqu'il fait l'objet de poursuites judiciaires à l'occasion de faits non détachables de l'exercice de ses fonctions* ».



Sur ce fondement, l'agglomération est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, l'agglomération est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultant de l'obligation de protection à l'égard des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la collectivité dispose d'un contrat de protection fonctionnelle des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations auxquelles participent des membres du Conseil Communautaire intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, sont déclarées illégales (article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient dès lors que l'intéressé ne prenne pas part au débat et au vote.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Pierre MALLET.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 41 voix pour et 14 abstentions (Charles DAYOT, Pascale HAURIE, Chantal PLANCHENAU, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Catherine PICQUET, Nathalie GASS, Pierre MERLET-BONNAN, Marina BANCON, Janet DELETRE, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Marie-Christine HARAMBAT, Marie LAFITTE),

Monsieur Pierre MALLET ne prenant pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-15,

Vu le contrat de protection fonctionnelle conclu avec la SMACL,

Considérant la demande de Monsieur Pierre MALLET en date du 10 mai 2021,

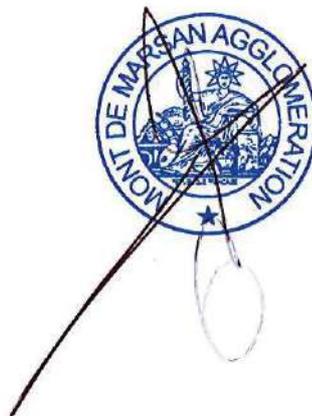
Décide d'attribuer la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Pierre MALLET.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609– 2021060088-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060089

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	49	54

Vote	Objet
Ne prenant pas part au vote : 29 Vote à bulletin secret : Contre : 23 Blanc: 02	Maintien de Monsieur Pierre MALLET dans ses fonctions de vice-président.

Nomenclature ACTE :5.7.7 - Autres

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles



CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,

Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA, Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE, Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Denis CAPDEVILLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

Absents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Maintien de Monsieur Pierre MALLET dans ses fonctions de vice-président.

Nomenclature Acte :

5.7.7 - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre MALLET a été élu 10^{ème} vice-président de Mont de Marsan Agglomération le 15 juillet 2020.

Par arrêté n°2020/0487 en date du 21 juillet 2020, Monsieur le Président lui a donné délégation dans les domaines suivants : aménagement du territoire communautaire et zones d'activité. Par arrêté n°2021/0624 en date du 16 mars 2021, cette délégation a été rapportée.



Les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations auxquelles participent des membres du Conseil Communautaire intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, sont déclarées illégales (article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il convient donc que l'intéressé ne prenne pas part au débat et au vote.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret : 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 22 voix pour, décide du vote à bulletin secret,**

29 conseillers communautaires ne prenant pas part au vote : Marie DENYS BACHO, Jean-Marie BAYLE, Ghislaine LALLAU, Bernard KRUYNSKI, Sandrine CASINI, Jean-Louis DARRIEUTORT, Frédéric DUTIN, Françoise CAVAGNE, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Marie-Pierre GAZO, Bernard LE PALEC, Catherine BERGALET, Jean-Guy BACHE, Nathalie BOIARDI, Dominique CLAVÉ, Delphine SALEMBIER, Joël BONNET, Denis CAPDEVOLLE, Philippe SAES, Éliane DARTEYRON, Corinne BARRAU, Michel GARCIA, Marie LAFITTE, Julien PARIS , Patricia BEAUMONT

**Après vote à bulletin secret,
Par 23 voix contre, 2 blancs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Pierre MALLET au poste de 10^{ème} vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°2020/0487 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre MALLET,



Considérant que par arrêté n°2021/0624 en date du 16 mars 2021, Monsieur le Président a retiré ses délégations à Monsieur Pierre MALLET,

Considérant dès lors qu'un vote doit être organisé sur le maintien de ce dernier dans ses fonctions de vice-président,

Décide de ne pas maintenir Monsieur Pierre MALLET dans ses fonction de vice-président.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609– 2021060089-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060090

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	49	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Désignation d'un membre au sein des organismes extérieurs – Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze.

Nomenclature ACTE : 5.7.10-1 - Désignation des représentants dans les syndicats

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe



HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

Absents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Désignation d'un membre au sein des organismes extérieurs – Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze.

Nomenclature Acte :

5.7.10-1 - Désignation des représentants dans les syndicats

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI.

Note de synthèse et délibération

Mont de Marsan Agglomération est membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (communes concernées : Campet-et-Lamolère, Campagne, Geloux, Mont-de-Marsan, Saint-Martin d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont et Uchacq-et-Parentis).

A cet effet, il a été désigné par délibération n°2020070114 en date du 24 juillet 2020, les membres représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat. Suite au décès de Monsieur Jean-Marie BRETHOUS (conseiller municipal de la commune de



Campagne) qui avait été désigné en qualité de membre titulaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze,

Vu la délibération n°2020070114 en date du 24 juillet 2020 désignant les membres représentant la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat,

Considérant que suite à la vacance de siège consécutive au décès de Monsieur Jean-Marie BRETHOUS, il convient de désigner un nouveau représentant de Mont de Marsan Agglomération pour siéger au comité syndical,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne M. Patrick BARON en qualité de représentant titulaire de Mont de Marsan Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze,

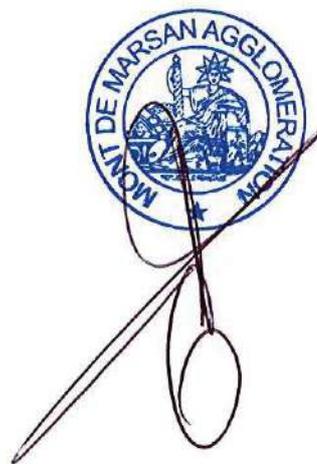
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609– 2021060090-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 9 JUIN 2021

N°2021060091

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	49	54

Vote	Objet
A l'unanimité	Convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature ACTE : 4.1.6 – Autres

L'an 2021, le Mercredi 9 Juin 2020 à 19 H 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle des fêtes de Mazerolles, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 3 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 3 juin 2021.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (représente Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA,



Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
Alain BACHE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Denis CAPDEVOLLE, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET,

Absents :

Pierre MALLE, Danielle KUBLER,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Communautaire est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes.

Nomenclature Acte :

4.1.6 – Autres

4.2.5 – Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Le Centre de Gestion des Landes (CDG 40) propose aux collectivités et établissements publics une offre de service pour les accompagner dans les domaines de la retraite et de la protection sociale.

Par délibération n° 15-145 en date du 16 juin 2015 et n°2019120299 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion aux pôles retraite et protection sociale du CDG 40 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.



Ainsi, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Pour rappel, l'objet de cette convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG 40 à l'égard des collectivités et établissements publics au titre de:

- l'exécution des missions prévues par la convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP),
- l'assistance technique individualisée dans le cadre de la gestion des dossiers liés à la protection sociale d'autre part.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé d'arrêter la tarification mutualisée à 2000 € pour les collectivités et établissements publics comptant + de 100 agents.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion aux pôles retraite et protection sociale du CDG40,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

Approuve le projet de convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale avec le CDG 40 pour la période de 2020 à 2022.

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget général (chapitre 012),

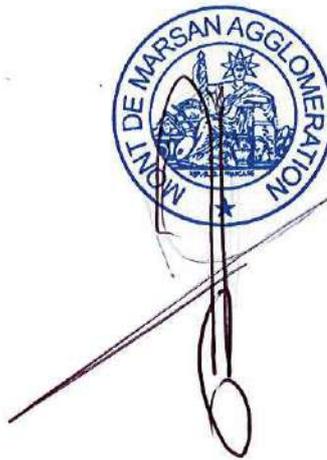


Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20210609– 2021060091-DE